

Pour la réussite scolaire des enfants confiés

Dans un contexte où la scolarité des enfants confiés fait l'objet d'une attention particulière dans les politiques publiques et les pratiques institutionnelles, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) a publié en 2022 un état des lieux des recherches sur ce sujet dans la revue de littérature intitulée *La scolarité des enfants protégés*. Dans sa suite, cette étude a été lancée afin d'accompagner ce sujet auprès des professionnels et des décideurs en croisant les pratiques, les langages et les cultures des institutions scolaires et de protection de l'enfance.

L'étude a été conduite en s'appuyant sur une méthode mixte associant des analyses documentaires (de la littérature, du cadre juridique, des politiques départementales de protection de l'enfance), des données quantitatives (questionnaires adressés aux conseillers techniques de service social des services départementaux de l'Éducation nationale, directeurs enfance-famille et responsables des observatoires départementaux) et des données qualitatives (recueil d'expertises professionnelles, synthèse de recommandations formulées par des enfants confiés et des parents, visites de dispositifs).

Elle invite à penser la responsabilité partagée de la réussite scolaire de l'enfant confié et à découvrir des initiatives mises en œuvre sur le territoire dans ce sens.

Les défis actuels autour de la scolarité de l'enfant confié

Les constats concernant la scolarité des enfants confiés sont aujourd'hui largement connus. Près de 3 % des enfants accueillis en établissement d'accueil collectif et sous obligation scolaire ne sont pas scolarisés (Tarayoun *et al.*, 2025), tandis que d'autres enfants en accueil familial ou collectif ne le sont que partiellement. Si les parcours scolaires sont très hétérogènes, ils sont globalement marqués par des retards scolaires (près de 40 % des jeunes confiés ont un retard scolaire à l'entrée au collège), des orientations majoritaires en filières courtes et professionnelles (Frechon et Marquet, 2018), un faible taux de diplomation (35 % d'entre eux n'obtiennent aucun diplôme ou seulement le diplôme national du brevet selon Ganne, Dietrich *et al.*, 2019) et un accès limité aux formations dans l'enseignement supérieur (Abassi, 2020).

Pourtant, la scolarité de l'enfant confié n'est pas une question périphérique de la démarche de placement. À ce jour, le principal défi est de penser l'École comme un acteur central de sa protection, de son développement et de son avenir.

Dans cette perspective, l'institution scolaire est un maillon essentiel de la réponse apportée aux besoins fondamentaux, mais aussi de l'attention portée aux besoins spécifiques liés aux situations adverses vécues avant ou pendant le placement (Martin-Blachais, 2017). L'impact traumatogène de ces dernières, qui est variable et singulier pour chaque enfant confié, peut le fragiliser de manière transitoire ou plus durable dans sa relation à l'École et aux apprentissages.

En effet, la disponibilité pour apprendre et entrer en relation requiert l'intériorisation d'un sentiment de sécurité physique, psychique et émotionnel mais également une continuité et une stabilité de vie. Pour favoriser son accrochage scolaire, les besoins spécifiques de l'enfant confié qui s'expriment à l'École sont à considérer comme des besoins éducatifs particuliers.

Aussi, le droit à l'éducation (garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant et le code de l'éducation) ne se limite pas à la scolarisation et à l'accès aux savoirs, tout comme la définition de la réussite scolaire ne se réduit pas aux seuls résultats académiques. Elle inclut l'épanouissement de l'enfant confié, c'est-à-dire une scolarité respectueuse de son bien-être, tournée vers son autonomie, son intégration sociale et professionnelle. L'École et les professionnels qui y exercent peuvent ainsi devenir une « base sécurisante » lorsqu'ils sont en mesure de proposer un cadre stable, bienveillant et valorisant. L'approche inclusive, attentive aux besoins éducatifs particuliers, est à généraliser auprès des enfants confiés alors même que ces derniers ressentent souvent des stigmates liés à leur statut. Dans cette logique, le défi est d'accueillir tous les élèves sans discrimination, d'adapter l'environnement scolaire aux besoins de chacun en anticipant les obstacles et en garantissant l'accessibilité. Pourtant, les acteurs de terrain constatent encore des ruptures de parcours, des déscolarisations et des difficultés à trouver des solutions adaptées, parfois au détriment de la continuité scolaire.

Au cœur de ces enjeux, le développement de l'ambition scolaire des adultes pour l'enfant confié est un axe central pour tendre vers la réussite et la normalisation de son parcours scolaire. L'ambition renvoie d'abord à la capacité des adultes de la communauté éducative et des institutions à construire avec l'enfant un projet d'avenir scolaire, professionnel et social fondé sur l'égalité des chances et l'émancipation. Elle est portée au quotidien par les éducateurs, les assistants familiaux, les enseignants, les parents, les mentors ou toute autre personne significative pour l'enfant qui influence directement sa trajectoire scolaire par leurs attentes positives, leur engagement et la valorisation de la scolarité auprès de lui. Les politiques publiques récentes renforcent cette dynamique [la Cour des comptes (2020), la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, la HAS ou encore la feuille de route Scolarité protégée (2023)] en insistant sur certains leviers de la réussite scolaire que sont la continuité des parcours, l'orientation choisie et les possibilités d'accompagnement au-delà de la majorité. Le partenariat entre protection de l'enfance et éducation nationale est également encouragé.

Ces différents enjeux prennent tout leur sens dans le cadre d'une communauté éducative coordonnée au service de l'enfant. La réunion et la coordination de cette communauté associant l'enfant, les parents, la protection de l'enfance, l'École, les professionnels médico-sociaux et les partenaires locaux, visent à assurer la cohérence des actions, à partager les informations utiles et à garantir un accompagnement global et continu. Cette logique écosystémique agit également dans la sécurisation des transitions de parcours, induites notamment par les changements de lieu de placement, d'établissement scolaire ou d'orientation. Ainsi, au-delà de la simple coordination institutionnelle, l'enjeu de la communauté éducative est de construire avec l'enfant un parcours cohérent et sécurisé, dans lequel il est reconnu dans ses capacités et accompagné de manière stable.

Les spécificités du parcours scolaire de l'enfant confié

Le cadre de référence commun à l'École et à la protection de l'enfance est celui des parcours pluriels de l'enfant. Si le parcours scolaire est encadré par une forme institutionnalisée et standardisée (de l'école maternelle jusqu'aux différentes modalités de sortie du système scolaire), il croise le parcours de protection de l'enfant confié qui est rarement linéaire. Cette logique de parcours mobilise les institutions et les professionnels de manière resserrée au regard de leur

influence mutuelle et des temporalités qui leur sont propres. Ces dernières sont parfois asynchrones entre les institutions, mais ne doivent pas faire oublier la temporalité du développement de l'enfant, la nécessité d'apporter des réponses à ses besoins fondamentaux présents et la construction d'un projet global pour son avenir.

L'objectif partagé par les adultes de la communauté éducative est de concourir à la continuité éducative dans le parcours scolaire de l'enfant confié. Cette approche structurante permet de prendre en considération les étapes déterminantes de la scolarité propres à tout élève mais aussi les transitions invisibles du quotidien et les ruptures possibles liées au placement qui peuvent complexifier sa scolarisation, fragiliser le lien ou la réussite scolaire. La (re)scolarisation repose alors sur une coopération renforcée entre des acteurs aux missions spécifiques.

Parmi les points d'attention signifiés par les acteurs de terrain, l'accrochage scolaire précoce est l'un d'eux. L'entrée à l'école maternelle constitue un moment particulièrement significatif pour la rencontre de l'enfant avec l'institution scolaire et le développement d'une posture d'élève. Elle doit être pensée, au regard de ses besoins psycho-affectifs particuliers nécessitant des formes d'accompagnement adaptées à la sécurisation des premiers repères et des relations. Plus largement, au cours de la scolarité de l'enfant confié, la continuité éducative vise à articuler ses différents temps de vie et à limiter les effets de rupture entre les environnements afin de prévenir tout « décrochage de l'intérieur ». Désengagement scolaire silencieux et parfois précoce, le continuum de la rupture s'inscrit le plus souvent dans un processus progressif allant de l'absentéisme au décrochage avéré, en passant par des formes de déscolarisation. La question de la rupture, c'est-à-dire du mal-être et des difficultés retentissant sur la sphère scolaire, ne relève pas uniquement des difficultés d'apprentissage, elle est également issue de parcours instables, de changements fréquents de lieux de vie ou de fragilités psychosociales. La prévention repose alors sur la mobilisation de la communauté éducative et sur des instances de coordination (équipes éducatives, commissions éducatives, GPDS), qui permettent d'identifier précocement les situations à risque. Lorsque les difficultés persistent, des dispositifs de remédiation et de rattachage (enseignement adapté, dispositifs relais, structures de retour en formation) sont à mobiliser afin de restaurer l'engagement scolaire et réinscrire l'élève dans une dynamique de formation.

La fragilisation du parcours scolaire peut également exister lorsque des vulnérabilités supplémentaires s'ajoutent à la situation de protection (par exemple une situation de handicap). La sécurisation du parcours scolaire appelle alors à des réponses plus particulières et évolutives pour l'enfant qui reposent sur la capacité de la communauté éducative à articuler continuité, adaptation et inclusion. La mobilisation de dispositifs de droit commun est une réponse visant à sécuriser le bien-être et l'accès aux apprentissages. Si la reconnaissance MDPH ouvre des droits et permet des aménagements (accompagnement personnalisé, matériel adapté), elle ne couvre pas l'ensemble des situations. De nombreux outils complémentaires existent (PAP, PAI, PPRE, livret du parcours inclusif, pôles d'appui à la scolarité) et peuvent être mobilisés par la communauté éducative au regard de la situation et du besoin particulier de chaque enfant.

Un dernier enjeu majeur du parcours réside dans la construction de l'avenir, étroitement liée avec la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Cet enjeu résonne d'abord dans la manière dont la communauté éducative se représente les perspectives de soutien à la majorité de l'enfant confié, formule des attentes le concernant et parvient à l'accompagner dans la détermination d'un projet professionnel pleinement choisi. Il s'ancre également dans le regard que l'enfant porte sur sa sécurité matérielle après sa majorité. Ces facteurs liés au degré d'ambition des adultes et à la sécurisation de l'enfant confié sur son avenir conduisent encore à des choix d'orientation par défaut où l'accès rapide à l'autonomie financière prime. L'entrée dans la majorité demeure un moment critique pour le jeune confié, marqué par l'incertitude de l'avenir ou la volonté de

s'affranchir de la protection de l'enfance. Des réponses existent pour préparer cette transition comme l'accès à des dispositifs d'accompagnement pouvant aller jusqu'à 21 ans (voire 25 ans dans certains territoires) pour sécuriser le parcours d'études ou le développement d'outils fournissant des repères pour aborder la vie de jeune adulte. Bien en amont dans le parcours, l'attention doit être portée au développement et à la préservation d'un réseau social fiable, étendu et diversifié pour chaque enfant confié afin de l'ouvrir sur un « champ de possibles » pour son avenir. En effet, l'élaboration de choix éclairés semble rencontrer un besoin spécifique lié à la découverte des métiers et des parcours de formation post-bac. Pour l'enfant confié, ces étapes d'orientation et de détermination d'un projet sont souvent fragilisées par des inégalités d'accès à l'information, une moindre capacité de projection ou encore une dépendance accrue aux adultes dans les procédures d'orientation. Dans ce contexte, l'évaluation et le soutien du capital social de l'enfant confié dès le plus jeune âge (mentorat, parrainage, diversification des relations) apparaissent comme des leviers essentiels pour soutenir cette projection et sécuriser les choix d'avenir.

Des ressources professionnelles à l'appui de la réussite scolaire de l'enfant confié

L'étude présente des ressources existantes – institutionnelles ou innovantes – à la disposition des professionnels pour soutenir la réussite scolaire de l'enfant confié dans une démarche non-stigmatisante. La première ressource est l'inclusion du projet scolaire et d'avenir dans la démarche de projet global de l'enfant. Le cadre légal de la protection de l'enfance rend obligatoire l'utilisation du projet pour l'enfant (PPE) pour organiser cette démarche concertée avec lui, ses parents et les adultes qui l'accompagnent, et la formaliser en un document sous le pilotage du conseil départemental (art. L. 223-1-1 du CASF). La mobilisation de cet outil est encore insuffisante et hétérogène. Lorsqu'il est réalisé, il fournit une vision globale de la situation et de l'opérationnalisation du projet de l'enfant (articulation des interventions, transmission des informations, modalité de l'autorité parentale, exercice des actes usuels ou non usuels). La scolarité s'inscrit dans le volet d'intervention « scolarité et vie sociale » qui ne concerne pas strictement le projet scolaire de l'enfant et les missions des acteurs de la scolarité. Dans ce contexte, une prudence est nécessaire quant aux modalités de rédaction et de transmission de l'outil. L'étude préconise d'inclure un projet scolaire dans le PPE auxquels sont associés des professionnels de l'éducation nationale, contenant le parcours et le bilan scolaires de l'enfant (livrets scolaires, évaluations, bulletins, attestations), identifiant ses besoins d'accompagnement, les modalités de participation des parents à la scolarité et d'échanges entre l'École et la protection de l'enfance, inscrivant des objectifs et un plan d'actions. Plutôt qu'une instance uniformisée, l'étude propose une approche centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant pour la rédaction de ce projet scolaire du PPE, d'une part en limitant les acteurs de la communauté éducative au strict besoin de la situation, d'autre part en tenant compte de la réalité des relations de l'enfant avec ses parents et avec l'École.

Une deuxième ressource mobilisable relève des démarches et dispositifs pédagogiques. Face au constat du faible attachement sécuritaire de l'enfant confié à l'École, les pratiques du *care* s'imposent dans la construction de réponses adaptées au méta-besoin de sécurité de l'enfant confié, réponses préalables à son insertion sociale et ses apprentissages. Ces pratiques amènent à concevoir l'accueil et l'éducation de l'enfant dans une vision globale de son développement en prenant en compte les aspects sociaux, psycho-affectifs et cognitifs. L'étude présente des pratiques mises en place par des professionnels de l'éducation nationale pour éviter les situations de mal-être et de crises à l'École pouvant entraîner une déscolarisation. Ces pratiques s'inscrivent dans les pédagogies qui bénéficient à tous les enfants, sont protectrices pour les

élèves rencontrant des besoins éducatifs particuliers, et limitent la stigmatisation liée à la situation de l'enfant confié. Le développement de pédagogies universalistes (conception universelle des apprentissages, enseignement explicite) accessible à ces élèves, mais leur mise en œuvre nécessite d'être accompagnée par les personnels formateurs et les services de l'école inclusive des académies. De plus, le développement des compétences psycho-sociales au sein du groupe-classe complète cette démarche d'accessibilisation de l'École.

Une dernière ressource réside dans l'émergence de pratiques innovantes, créées localement pour répondre aux besoins d'accompagnement scolaire rencontrés spécifiquement par l'enfant confié, trouvant leur origine dans la flexibilisation de l'École (classe aménagée, salle d'apaisement sensoriel) et le travail collectif entre la protection de l'enfance et l'éducation nationale.

Enfin, l'étude montre une sous-utilisation des dispositifs d'accompagnement scolaire de droit commun pour les enfants confiés (APC, Devoirs faits, Vacances apprenantes, etc.), dispositifs à développer dans le cadre des alliances éducatives.

Des alliances éducatives au service de la réussite scolaire de l'enfant confié

L'institutionnalisation est indispensable pour pérenniser les collaborations existantes, souvent personnes-dépendantes, et pour en créer de nouvelles dans le cadre d'alliances éducatives clarifiées et reconnues.

L'étude montre l'importance de la participation des parents dans ces alliances. Au-delà de l'obligation légale, la participation directe ou indirecte des parents au projet scolaire constitue un levier à la réussite scolaire de l'enfant confié. Ainsi, les professionnels doivent connaître les modalités d'exercice des droits des parents relevant de la titularité ou de l'autorité parentale, et savoir identifier les actes usuels nécessitant l'accord des parents et les actes non-usuels réalisables par les adultes référents du quotidien pour favoriser la continuité et la normalisation du parcours scolaire de l'enfant. La connaissance et le respect des droits des parents fluidifient la scolarisation au quotidien et la mise en œuvre du projet scolaire et d'avenir en anticipant les échéances importantes. L'étude présente des démarches encourageant la participation des parents et des missions qui lui sont dédiées.

L'étude met en lumière l'impact de la territorialisation des politiques publiques dans la construction des alliances éducatives. Un maillage territorial doit se nouer entre le lieu d'accueil et l'établissement scolaire de l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la sortie du lycée. L'étude présente des initiatives mises en œuvre dès l'école maternelle pour améliorer l'accueil des enfants confiés, telles que la création d'un comité de suivi, la mise en œuvre d'un protocole d'accueil, la restructuration des écoles et des classes, la création de postes référents, la participation des référents du quotidien aux réunions et instances scolaires, l'organisation de communications régulières, et la présence d'éducateurs ou de coordonnateurs scolaires dans les lieux d'accueil collectif. Aux collèges et lycées, l'évolution de l'organisation scolaire et l'accroissement des besoins d'autonomie et de non-stigmatisation du jeune confié nécessitent une adaptation des collaborations afin de ne pas invisibiliser les besoins de l'enfant confié. Les temps de liaison école-collège sont importants pour partager les informations nécessaires à l'accueil bienveillant de l'enfant confié. Les personnels du service social en faveur des élèves, professionnels acculturés aux deux champs, constituent un maillon essentiel de la collaboration entre les acteurs de la communauté éducative. Les professionnels rapportent la nécessité de partager des informations qui concernent la situation sociale de l'élève, mais également des informations provenant de l'équipe pédagogique et portant sur le bien-être, les acquis scolaires et le projet d'orientation.

Le déploiement de missions dédiées au sein des établissements scolaires et d'accueil collectif favorise ces transmissions. La connaissance de la législation et de l'organisation du partage d'informations à caractère secret s'impose comme un élément essentiel de la collaboration et du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille. L'élaboration et la diffusion d'un protocole clarifié et partagé, inscrit dans les politiques publiques de la protection et de la scolarisation de l'enfant, facilitent les collaborations en faveur de la réussite scolaire de l'enfant confié.

Afin de dépasser les initiatives locales et d'encourager l'égalité des chances, il est nécessaire de développer un socle commun de connaissances et de pratiques partagé entre les professionnels intervenant dans le parcours scolaire de l'enfant confié. L'acculturation est un préalable indispensable aux situations d'intermétiers : connaître et savoir reconnaître les expertises, les compétences et les rôles des différents acteurs de la communauté éducative. Les actions d'interconnaissance et de formation commune constituent de précieux leviers. D'ailleurs, des initiatives portées par les deux champs existent à l'échelon local comme départemental. La mise en œuvre de la formation commune, prévue par la loi et s'adressant à tous les agents publics intervenant auprès de mineurs dans l'exercice de leurs fonctions (art. L. 542-1 du CE), est rappelée dans la circulaire du 11 février 2026. L'étude présente des initiatives de formation commune et de construction d'outils de sensibilisation aux besoins spécifiques des enfants protégés. Les instances intersectorielles existantes, telles que l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, jouent un rôle essentiel dans le développement de ces actions. D'autres instances départementales se créent face à la nécessité d'apporter une réponse globale et collective aux besoins spécifiques de l'enfant confié.

Enfin, l'étude souligne l'importance des postes et missions dédiés, préconisés dans la feuille de route Scolarité protégée, dans la mise en œuvre de ces actions et instances, et plus largement dans le développement des alliances éducatives.

Donc, relever le défi de la réussite scolaire de l'enfant confié exige d'avoir de l'ambition et de faire alliance tant pour les membres de la communauté éducative que les décideurs des politiques publiques. Construire ensemble la réponse aux besoins éducatifs particuliers de l'enfant confié bénéficie à tous les élèves, participe à la normalisation de son parcours scolaire et soutient la réalisation de son projet d'avenir.

RECOMMANDATIONS

1. Intégrer un projet scolaire au projet global pour l'enfant

Un projet scolaire doit être intégré au volet d'intervention « scolarité et vie sociale » du projet pour l'enfant (PPE) afin de penser une cohérence globale de son parcours et de formaliser l'action de sa communauté éducative. Le projet scolaire doit :

- permettre d'engager un suivi scolaire cohérent et coordonné en se basant sur le bilan scolaire de l'enfant ;
- identifier les besoins de prévention et d'accompagnement de l'élève, les modalités de participation des parents à la scolarité au regard des conditions d'exercice de l'autorité parentale (information, décision), les modalités d'échange entre l'école ou l'établissement scolaire, les services de l'aide sociale à l'enfance et/ou les référents du quotidien (assistants familiaux, éducateurs) ainsi que les personnes auxquelles le projet scolaire du PPE peut être transmis ;
- être élaboré avec les personnes identifiées de l'école ou de l'établissement scolaire en coordination avec d'autres acteurs intervenant éventuellement auprès de l'enfant dans le cadre de sa scolarité, notamment ceux relevant du domaine du soin, du handicap ou du mentorat.

2. Sécuriser la rédaction du projet scolaire du PPE

Les modalités de rédaction du projet scolaire inclus au PPE ont pour finalité de sécuriser l'enfant. La rédaction du projet scolaire « peut être réalisée lors de la réunion d'une équipe éducative qui associe l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, les personnes assurant l'accompagnement de l'enfant qui leur est confié (professionnels de la protection de l'enfance, notamment), l'élève concerné et ses responsables légaux » (circulaire du 11-2-2026), ou être aménagée selon d'autres modalités au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant en :

- limitant le nombre de participants au strict besoin de la situation ;
- organisant la réunion en deux temps distincts afin de tenir compte des conditions de rencontre parent-enfant fixées par le juge de enfants.

3. Soutenir la participation des parents à la scolarité

Le soutien à la participation des parents à la scolarité de l'enfant confié nécessite une adaptation aux contraintes de la situation de placement en :

- généralisant la transmission au directeur d'école ou au chef d'établissement des informations relatives à l'exercice des droits parentaux décidés dans le cadre du placement (autorité parentale, rencontre parents-enfant) et les coordonnées des parents ;
- prévoyant la possibilité de donner une autorisation parentale aux référents du quotidien pour accomplir certains actes usuels en lien avec la vie scolaire de l'enfant. Ces autorisations doivent prendre appui sur le guide de la DGCS (2026) et apparaître dans le PPE.

4. Organiser le partage d'informations entre les professionnels des deux champs

L'identification des personnes responsables de l'enfant (fonctions, coordonnées) participe à l'amélioration de la lisibilité et de l'efficacité du suivi du parcours scolaire de l'enfant confié. Il est nécessaire que :

- les professionnels de l'éducation nationale complètent la fiche élève dans la base élèves de l'école ou de l'établissement scolaire avec les coordonnées des parents, du référent ASE, d'une personne référente sur le lieu de placement (directeur, chef de service, éducateur ou assistant familial), et des personnes à contacter en cas d'urgence ;
- les professionnels de la protection de l'enfance transmettent les modalités de participation des parents à la scolarité au regard des conditions d'exercice de l'autorité parentale (information, décision) à la direction de l'école ou de l'établissement scolaire afin de les indiquer dans la fiche élève ou dans un document complémentaire. Toute modification de ces informations doit être transmise le plus rapidement possible ;
- les professionnels référents de l'enfant au quotidien (éducateur spécialisé, assistant familial) doivent disposer d'un accès aux outils de liaison de l'enfant (carnet de liaison ou de correspondance) et aux outils numériques éducatifs (« Pronote », espace numérique de travail [ENT]) ;
- l'ensemble de ces professionnels connaisse les modalités du partage des informations à caractère secret établi dans un protocole au niveau national entre la protection de l'enfance et l'éducation nationale.

5. Faciliter l'accompagnement du parcours scolaire

Afin de faciliter l'accompagnement du parcours scolaire de l'enfant confié par les professionnels de la protection de l'enfance, il est nécessaire de :

- permettre l'accès, en mode consultation, au portail Scolarité Services *via* le site Educonnect (livret scolaire, livret du parcours inclusif, Affelnet, Parcoursup, attestations) à un professionnel identifié des services de l'aide sociale à l'enfance (continuité de parcours) et à un responsable du lieu d'accueil de l'enfant (suivi de la scolarité) ;
- permettre l'accès aux services numériques éducatifs et aux logiciels de vie scolaire (« Pronote », Espace numérique de travail [ENT]) aux référents du quotidien (assistant familial, éducateur spécialisé) afin de fluidifier le suivi scolaire de l'enfant confié ;
- préciser une procédure nationale de création d'identifiants pour différents professionnels auprès des directeurs d'école et chefs d'établissement.

6. Promouvoir et utiliser les dispositifs de droit commun

Les dispositifs d'accompagnement scolaire de droit commun doivent être connus et utilisés plus fréquemment pour l'enfant confié :

- dans le cadre de soutien scolaire, destinés à tous les élèves :
 - au quotidien en bénéficiant des activités pédagogiques complémentaires à l'école, des Devoirs faits au collège, de l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, et du tutorat au lycée ;

- pendant les vacances scolaires en bénéficiant des vacances apprenantes et des stages de remise à niveau s'il en éprouve le besoin.
- dans le cadre de dispositifs d'accompagnement, destinés aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers :
 - pôle d'appui à la scolarité pour déployer des réponses de premier niveau, rapides et adaptées;
 - programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) pour apporter une réponse pédagogique personnalisée;
 - plan d'accompagnement personnalisé (PAP) pour aménager et adapter les enseignements en réponse à un trouble spécifique du langage et des apprentissages;
 - projet d'accueil individualisé (PAI) pour aménager la scolarité en réponse à une pathologie chronique;
 - livret du parcours inclusif (LPI) sur le portail Scolarité Services *via* le site Éduconnect pour communiquer les aides particulières dont bénéficie l'enfant confié à ses parents (ou détenteur de l'autorité parentale) et des professionnels de la protection de l'enfance et du médico-social qui le prennent en charge.

7. Encourager les pédagogies protectrices

L'approche pédagogique est un levier pour la réussite scolaire de l'enfant confié.

La généralisation des approches pédagogiques inclusives (conception universelle des apprentissages, enseignement explicite, flexibilisation de la classe, pédagogie coopérative, développement des compétences psycho-sociales) est bénéfique à l'ensemble des élèves, adaptée à ceux présentant des besoins éducatifs particuliers, et protectrice pour l'enfant confié ayant des besoins spécifiques.

Ces approches pédagogiques favorisent la non-discrimination et le maintien de la scolarisation de l'enfant confié.

8. Développer des missions ou des postes dédiés à la scolarité de l'enfant protégé

La création de missions ou de postes dédiés a pour objectif de soutenir la continuité du parcours scolaire de l'enfant protégé (Comité interministériel à l'enfance, 2023). Ces postes et missions nécessitent une connaissance précise du dispositif de la protection de l'enfance et du service public d'éducation. Leur développement peut se décliner :

- à l'échelon départemental :
 - au sein des directions enfance-famille et des services de l'aide sociale à l'enfance afin de coordonner les alliances éducatives, d'apporter des ressources techniques aux professionnels de la protection de l'enfance, de collaborer autour des situations complexes et de participer à la production de données départementales sur la scolarité des enfants confiés;
 - au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) afin de coordonner les alliances éducatives, d'apporter des ressources pédagogiques aux professionnels de l'éducation nationale et de collaborer autour des situations complexes. Ces missions s'exercent en collaboration et en complémentarité de celles des conseillers techniques du service social.

- à l'échelon local :
 - au sein des établissements d'accueil collectif afin de participer à la mise en œuvre du projet scolaire du PPE, d'être référent scolarité pour l'enfant et l'équipe éducative, de coordonner la communauté éducative et de collaborer avec les parents (ou détenteur de l'autorité parentale);
 - au sein des écoles et des établissements scolaires afin de participer à la mise en œuvre du projet scolaire du PPE, d'être référent pour l'enfant confié, de promouvoir des démarches non-stigmatisantes, de coordonner la communauté éducative et de participer à la construction des réponses pédagogiques aux besoins particuliers de l'enfant confié avec l'équipe pédagogique (professeur ou conseiller principal d'éducation).

9. Promouvoir et mettre en œuvre les actions intersectorielles

Le développement des alliances éducatives en faveur de la réussite scolaire de l'enfant confié nécessite de :

- mettre en œuvre des actions d'interconnaissance et de formation;
- d'élaborer des plans relatifs à ces actions en s'appuyant sur l'expertise des instances départementales, notamment celle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

10. Protocoliser les alliances éducatives

Dans le but de pérenniser les engagements des institutions au sein des alliances éducatives, il est nécessaire :

- de formaliser un protocole portant sur les missions, les actions et les outils déployés en faveur de la réussite scolaire de l'enfant confié;
- de construire ce protocole en associant l'assemblée des Départements de France, le ministère de l'Éducation nationale et les ministères chargés de l'enfance.